

# Les descendants de Sulpice




## Recueil des actes des Darnault

commune de **St Amand Montrond** (Cher)

# MARRIAGE

<sup>not</sup> Fan mil sept cent vingt quatre le huit <sup>ieme</sup> janvier  
 a presté par nous le publicateur faitte fluviant  
 les ordonances de ce d'office de Monsieur de la Roche  
 Jean Grangeron fils de maître deni Grangeron pour  
 y voir et deffunt D'amoiselle yodenne de la Roche  
 une part et D'amoiselle Marie

qui sont <sup>par un</sup>  <sup>par un</sup> Messieurs maîtres prieur  
 Guindant <sup>par un</sup> marchand et D'amoiselle  
 Rufare justicier de cette paroisse  
 soussigné vicaires de la paroisse de Saint-Amand-Montrond  
 n'ayant trouvé aucun empêchement les ay veu et  
 benediction nuptialle laquelle ils ont ay donné a prest  
 qu'ils se sont donnez leur mutuel consentement de  
 mariage selon la forme prescrite par la sainte  
 Eglise en presence de maître deni Grangeron Louis  
 Guindant Claude Rouffet D'amoiselle Marguerite de  
 la Roche Jeanne Berthomier Lemoine qui ont assiste audit  
 mariage et ont signé avec moy Grangeron  
 N. Guindant <sup>par un</sup>  
 Suzanne Julie Marguerite de la Roche Louis  
 Marie Grangeron et Berthomier Guindant  
 C. Rouffet pivot nie

u Mari  
 de  
 pierre  
 Duchet  
 et  
 Marie  
 hally

L'an mil sept cent quatre vingt quatre le deux de mois de février après la  
 publication des bans du futur mariage entre pierre Duchet garçon  
 mineur âgé de vingt sept ans fils de Jean Duchet mineur et de Marie  
 Gots jagot de cette paroisse d'une part et Marie hally âgée de vingt trois  
 ans fille de défunt pierre hally vivant (ou mort) de foy et de loi de  
 Marie Anny de Noit de la paroisse de vassas en ce diocèse et de fait  
 de celle cy d'autre part faite tant en cette église que en celle de vassas  
 au presbiter de nosdites paroisses par lesdits Dimanche (ou ven-  
 dit) le vingt le vingt deux du mois de janvier des années épiennes et le  
 huit des présentes et en vertu de laquelle il n'est intervenu aucun empêchement  
 ou opposition ainsi qu'il m'a paru par le certificat de moi le curé de  
 vassas en date des présents mois et au par lequel il est fait mention que  
 j'ai reçu les dites parties à la benediction nuptiale digne  
 Simonin curé et après les fiancailles célébrées en cette église le dix  
 du courant, je soussigné prêtre curé de cette paroisse, ai reçu  
 en cette église le mariage consentement de ces deux d'entre  
 parties, et leur ai donné la benediction nuptiale avec les  
 ceremonies prescrites par la s<sup>te</sup> eglise prescrites et souffert mes.

*Original*

Jean Dubet, ex de l'époux Elizabeth, jagot / femme et en  
charment et hautes sur de la possession de l'ancien de  
mes de l'année comme il parait par l'acte de son mariage, l'acte  
de mariage au ~~12~~ 12 février 1784, au lieu de l'acte de  
mariage et au par d'ailleurs et encore en présence de  
Jean Dubet, châtelineau chapelain et plusieurs autres  
- la plus de ce mariage, l'acte de l'époux de M<sup>re</sup> Michel et Marie  
Marie cinquante jours ou de l'époux et de plusieurs autres, même de  
autres tous de cette paroisse, tenants lesquels nous ont allés enquis de  
leur âge, le domicile et la qualité des dites parties et ont signé avec  
nous

Jean Dubet Jagot

Mary

Jagot

châtelineau

Mary

charanton Barry

Daigneours

**SEPULTURE  
DECES**

Le dix janvier au Mil huit cent - vingt quatre, devant nous  
adjoint au Maire, officier Public de l'état civil de Saint Amand, chevalier  
de l'ordre Royal de la Légion d'honneur, Soussigné, Sont comparus à l'acte  
de la Mariage à dix heures du matin, Louis Bessier, Maréchal ferrant  
âgé de trente sept ans, et Nicolas Demay Marbrier, âgé de quarante six  
demeurant dans cette Commune, les quels nous ont déclaré que Marie  
Françoise Praly, âgée de vingt trois ans, femme de Pierre Dubert  
démisier, est devenue libre à onze heures du soir en présence de  
l'autre en charge du mot M. C. les dits Déclarans dont le premier est  
de la d'écrit ont dit au savoir signés de ce Régim. lecture faite

